



SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement de la Fête de Noël de l'Association Gym de Sarreguemines, au gymnase Le Pennec, rue du Maire Mathieu,

Arrête

Article 1 :

A l'occasion de la Fête de Noël organisée par l'Association Gym de Sarreguemines au gymnase Le Pennec, la rue du Maire Mathieu sera interdite à la circulation des véhicules **le samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 19h00.**

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines et l'Association Gym de Sarreguemines seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 6 décembre 2023


Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG